



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2024
(Article L. 2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 04 septembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Creuzier-le-Vieux, dûment convoqué le 22 août 2024, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard CORRE, Maire.

Membres présents : M. CORRE Bernard (*Maire*), Mme CHAMOIX-BOUILLON, M. CORRE Daniel, Mme SOARES, Mme JAYAT, (*Adjoints*), M. CROUZIER, M. GODEFROY, Mme BRADEL, M. MARQUIS, M. FAYET, Mme GAILLE, M. BUCK, M. GOUGAT, Mme GONDAT, Mme BERTHELOT, M. AMOUR, Mme FINAT, M. BERTIN, M. LEDET, Mme RICHE, Mme ALVES (*Conseillers municipaux*)

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme PORTEJOIE à Mme SOARES

Membre absent : M. QUAIRE

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 22

Ordre du jour :

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2024

II - Délibérations

- Demande de financement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale de Vichy Communauté
- Réalisation d'un caveau préfabriqué et tarification
- Achat de parcelles
- Attribution d'une aide à la rénovation de façade
- Demande d'ouvertures dominicales société NOZ
- Vente d'un logement social
- Contribution financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Conseil départemental de l'Allier

La séance ouverte, M. Hadrien FAYET est désigné Secrétaire de séance

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

II – DÉCISIONS

II-1 – Demande de financement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale « FST » 2022-2026

Il est rappelé que sont éligibles au FST, les dépenses d'investissement sur des projets structurants ou d'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune, sans autre critère d'attribution.

Le FST peut être sollicité sur un seul projet dans sa globalité.

Le montant attribué est fixé au préalable, selon plusieurs critères qui ont été définis lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022 – 2026 » porté par Vichy Communauté.

Le montant total des aides ne peut pas dépasser 80 % du montant HT des travaux. Le plafond d'intervention de Vichy Communauté est fixé à 50 % du reste à charge.

Il est proposé de solliciter la dotation dans sa globalité dans le cadre de la création du Pumptrack.

Le plan de financement de l'opération serait ainsi :

- Subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) : 35 000,00 € (35,26 %)
- Subvention du Conseil départemental de l'Allier : 29 925,00 € (30 %)
- Montant FST sollicité : 8 818,40 €

La dépense éligible serait financée à près de 74 % par les partenaires de l'opération.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

II.2 – Tarification caveau

Il est proposé une tarification spécifique d'un montant de 1 740,00 € pour un caveau installé de manière urgente au sein du cimetière de la commune.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

II.3 – Achat de parcelles

La commune a été contactée dans le cadre d'une succession pour une proposition d'acquisition de 2 parcelles de terrain.

La première (AE 583) est proposée au prix de 1,00 € symbolique.

La seconde (ZI 19) représente une surface de 661 m² et se situe à la source Lisbonne. Aucun prix de cession n'a été fixé par les propriétaires, la commune doit faire une proposition.

Il signalé que ce terrain n'est pas exploitable. Il est entretenu actuellement par la commune. Un montant de 500,00 € pour son acquisition est proposé.

Proposition :

Nom	Adresse	N° de parcelle	Surface (en m²)	Total
Mmes et M. CORNIL	Angle rue du Paturail / Impasse du Paturail	section AE n° 583	28	1,00 €
Mmes et M. CORNIL - M. JALICOT	Source Lisbonne	section ZI n° 19	661	500,00 €

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents. Elle sera transmise à l'Office Notarial en charge de la succession.

II.4 – Aide à la rénovation de façade

Il est rappelé les modalités d'attribution :

- L'aide concerne les immeubles d'habitation, individuels et collectifs ;
- Sont subventionnés les travaux de restauration de l'ensemble de la façade et / ou pignon d'un immeuble ;
- Les travaux portant sur les devantures commerciales, les locaux d'activités tertiaires ou annexes situés en rez-de-chaussée peuvent être financés dès lors qu'ils font partie intégrante d'un immeuble d'habitation et qu'ils relèvent d'un projet global de ravalement de façade ;
- Le périmètre d'application du dispositif : centre-ville ou centre-bourg de la commune ;
- L'aide est financée à parts égales par la communauté d'agglomération et par la commune, selon les conditions suivantes et représente 20 % du montant des travaux subventionnables plafonnés à 10 000,00 € TTC.

Compte tenu de ces conditions d'attribution, il est ainsi proposé le versement d'une aide à hauteur de 1 000,00 €.

M. le Maire soumet la proposition aux voix.

Cette demande le concernant, M. BERTIN ne prend pas part au vote.

- 1 vote contre : M. MARQUIS
- 2 membres du Conseil Municipal s'abstiennent : M. GODEFROY et M. BERTIN ;
- 19 membres du Conseil Municipal sont favorables.

La proposition est adoptée la majorité des voix.

II.5 – Avis du Conseil Municipal sur une demande d'ouverture dominicale pour l'année 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une demande d'ouverture dominicale en provenance des magasins NOZ.

12 dimanches d'ouverture sont sollicités pour l'année 2025.

Il est rappelé que l'autorisation au-delà de 5 jours d'ouverture demeure une prérogative de Vichy Communauté.

Il est proposé de donner un avis favorable à 5 ouvertures dominicales, sur les 5 derniers dimanches de l'année.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

II.6 – Avis du Conseil Municipal sur une demande d'acquisition d'un logement locatif social

Les bailleurs sociaux sont dans l'obligation de solliciter l'avis de la commune dans le cadre de la vente de bien mis en location.

M. le Maire a reçu une demande d'acquisition pour un pavillon situé Impasse Port Boutin. Il présente cette demande aux membres du Conseil Municipal afin de recueillir leur avis.

Il est rappelé que le nombre de logements sociaux représente une part peu importante du parc immobilier de la commune. Une partie des logements prévus sur la future résidence séniors sera constituée de logements sociaux.

L'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité :

- 1 avis est défavorable : M. LEDET ;
- 2 membres s'abstiennent : Mme FINAT, Mme ALVES ;
- 18 membres sont favorables.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à la demande d'acquisition à la majorité des voix.

II.7 – Avis du Conseil Municipal sur une demande de contribution financière de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Conseil départemental de l'Allier

M. le Maire procède à la lecture du courrier du Conseil départemental de l'Allier sollicitant les communes pour une participation au FSL.

Conformément à la délibération du 27 février 2009, le Président du Conseil départemental est autorisé à solliciter la participation financière des communes, sur la base de leur volontariat, à hauteur de 1 € par habitant de la commune, en tenant compte des résultats du dernier recensement.

Principalement financé par le Département, ce fonds intervient pour les personnes éprouvant des difficultés à accéder ou à se maintenir dans un logement.

La demande présentée par le Conseil départemental de l'Allier vise à mutualiser les moyens de lutte contre la pauvreté et les exclusions au travers de ce dispositif, le FSL.

En cas d'avis favorable des membres du Conseil Municipal, la participation financière de la commune s'élèverait à 3 254, 00 €.

Cette somme contribuera à l'ensemble du financement du dispositif. Il est noté qu'il n'est pas possible de savoir si cette aide bénéficiera aux Creuziérais, les attributions en matière d'aide sociale demeurant confidentielles.

L'avis des membres du Conseil Municipal est sollicité : il est favorable à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h40.

La séance est suivie de l'intervention de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, venu présenter le Projet de Territoire, et échanger avec les élus municipaux. Il est accompagné de Madame Morgane BONNET-DUBREUIL, Directrice Générale Déléguée à l'Aménagement, à l'Habitat et à l'Urbanisme.



Le Maire,

Bernard CORRE

Le Secrétaire de séance

Hadrien FAYET